

PERMIS D'INTERVENTION POUR LA RÉCOLTE DE BOIS DE CHAUFFAGE À DES FINS DOMESTIQUES

Les personnes désirant obtenir un permis de récolte de bois de chauffage dans les régions des Laurentides auront le choix d'approvisionnement en privilégiant la récupération à partir des options suivantes :

- Production sur les forêts du domaine privé
- Récupération sur les forêts du domaine de l'État – permis individuels à des fins domestiques

PRODUCTION SUR LES FORÊTS DU DOMAINE PRIVÉ

La forêt régionale du domaine privé offre des possibilités de production de bois de chauffage importantes chaque année. Ainsi, dans les secteurs où la mise en marché du bois est organisée, voici les organismes responsables auxquels peut s'adresser tout individu :

Syndicat des producteurs forestiers de Labelle

725, rue Vaudreuil, Mont-Laurier (Québec), J9L 2B8
Téléphone : 819 623-2228
Site web : www.spfl.net

Une autre façon de se procurer du bois de chauffage consiste à consulter les médias d'information usuels (petites annonces dans les journaux, publicité locale, internet, etc.).



RÉCUPÉRATION SUR LES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit la délivrance de permis d'intervention pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques, si la possibilité forestière le permet. Vous devez communiquer avec l'un des bureaux suivants afin de connaître le territoire concerné par votre demande :

Unité de gestion des Laurentides

289, route 117, bureau 1
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X4
Téléphone : 819 425-6375

142, rue Godard
Mont-Laurier (Québec) J9L 3T7
Téléphone : 819 623-5781

Pour votre information, un mètre cube apparent (m³ app.) équivaut approximativement à 0,28 corde. Un mesurage au volume «apparent» tient compte de tout l'empilement incluant les vides entre les bûches. Le volume maximal pour un permis d'intervention pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques est de 22,5 m³ app., soit l'équivalent de 6,21 cordes de 4 pieds x 4 pieds x 8 pieds ou de 19 cordons* de bois de 16 pouces de longueur.

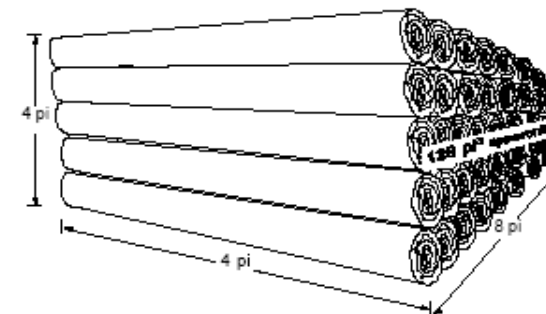
* *Un cordon est une partie d'une corde. Une corde par définition représente 128 pieds cubes apparents.*

Quiconque, sans permis d'intervention, coupe, déplace, enlève ou récolte du bois sur les terres du domaine de l'État, est passible d'une amende :

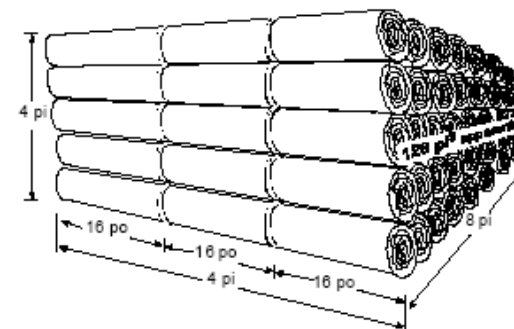
- 1° pouvant atteindre 450 \$ pour chaque arbre qui fait l'objet de l'infraction
- 2° pouvant atteindre 5 000 \$ lorsqu'il s'agit d'arbustes, d'arbrisseaux ou de bois de rebut.

LA VRAIE CORDE DE BOIS

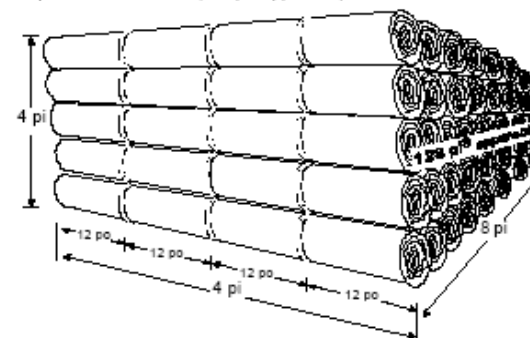
1 - Une corde = 128 pis apparents de bois rond. Exemple un empilement de 4 pi X 4 pi X 8 pi = 128 pis apparents.



2 - SI VOUS AVEZ DES BÛCHES DE 16 po : il vous faut trois rangs pour équivaloir à une corde (128 pis apparents).



3 - SI VOUS AVEZ DES BÛCHES DE 12 po : il vous faut quatre rangs pour équivaloir à une corde (128 pis apparents).



N.B. Ces informations sont fournies à titre indicatif seulement. Le ministère des Ressources naturelles utilise uniquement le système international (système métrique) pour mesurer les volumes de bois.

N'OUBLIEZ PAS QUE :

- Vous devez obtenir un permis avant de récolter du bois de chauffage à des fins domestiques sur les terres du domaine de l'État. Ce permis est accordé quand la possibilité forestière le permet.
- Le permis de récolte de bois de chauffage à des fins domestiques pourrait être accordé **entre le 1^{er} mai et le 30 novembre** pendant les heures normales d'ouverture des bureaux d'unités de gestion du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Le permis délivré est valide **jusqu'au 1^{er} décembre**.
- La demande doit être accompagnée d'une déclaration (disponible au ministère) attestant que le bois récolté sera réservé exclusivement à un usage personnel, car il est interdit de vendre ces bois.
- Il est de la responsabilité du détenteur de permis de ne pas interférer avec les activités des autres utilisateurs du territoire (chasseurs, trappeurs, villégiateurs, etc.) durant la récolte de bois de chauffage.
- Le permis autorise la récolte d'au plus 22,5 m³ apparents soit l'équivalent d'environ 19 cordons* de bois de 16 pouces. Les droits payables lors de la délivrance **ne sont pas remboursables même si aucun bois n'a été récolté**.
- Les représentants du MFFP peuvent, en tout temps, vérifier que les conditions du permis sont respectées dont notamment le volume récolté.
- Le titulaire doit avoir son permis sous la main lors de la récolte.
- Le titulaire d'un permis doit se conformer aux normes d'intervention et aux conditions spécifiées au permis.
- Toute personne qui récolte du bois sans permis du MFFP ou qui ne respecte pas les normes d'intervention, lois et règlements édictés par le gouvernement, pourra être poursuivie en vertu des dispositions pénales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

- Les chemins forestiers ne doivent jamais être encombrés par des véhicules ou des résidus de coupe. De plus, aucun équipement industriel n'est toléré dans les aires de coupe en vertu de ce permis.
- Les arbres ou parties d'arbre que l'on peut récolter pour faire du bois de chauffage sont ceux que l'on retrouve au sol uniquement. Dans la région, **aucun abattage d'arbre n'est autorisé**.
- Les permis peuvent être accordés pour la récolte à l'intérieur d'anciens secteurs de coupe.
- **Pour des raisons légales, les permis de bois de chauffage ne sont délivrés que lorsque la coupe de bois du chantier est terminée et que toutes les vérifications nécessaires ont été effectuées. Conséquemment, seul le Ministère est en mesure d'autoriser la récolte. Bien entendu, le prélèvement de bois est interdit dans les empilements de billots laissés temporairement sur place par les industriels.**
- Il est interdit de récolter du bois en dehors des secteurs désignés indiqués au permis et après la période de validité.

Pour votre sécurité, nous vous recommandons fortement de prendre connaissance des documents produits par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) intitulés *Abattage manuel, 2^e édition* et *Chicots de feuillus*. Ces documents sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

<http://www.csst.qc.ca/publications/>

TARIFICATION :

Le coût du permis varie selon la quantité de bois demandée.

Le prix approximatif d'un cordon de 16 pouces est de 2 \$ (taxes incluses).

Voir le tableau des coûts.

TABLEAU DES COÛTS (1,55 \$ / mètres cube)

Faire chèque ou mandat poste au nom du
Ministre des Finances du Québec

m ³ volume apparent	Cordons * de bois de 16 pouces	Total (taxes comprises)
1	0,8	1,78 \$
2	1,7	3,57 \$
3	2,5	5,34 \$
4	3,3	7,13 \$
5	4,2	8,91 \$
6	5,0	10,70 \$
7	5,8	12,47 \$
8	6,6	14,26 \$
9	7,5	16,04 \$
10	8,3	17,83 \$
11	9,1	19,60 \$
12	10,0	21,39 \$
13	10,8	23,17 \$
14	11,6	24,95 \$
15	12,5	26,73 \$
16	13,3	28,51 \$
17	14,1	30,30 \$
18	14,9	32,08 \$
19	15,8	33,86 \$
20	16,6	35,64 \$
21	17,4	37,43 \$
22	18,3	39,21 \$
22,5	18,7	40,10 \$